

DES CONSEILS DE L'AGRICULTURE

ET DE L'INDUSTRIE.

Au-dessous du gouvernement qui doit présider à la haute direction de tous les besoins, de tous les intérêts moraux et matériels de la société, on a compris la nécessité d'éclairer la marche des grands conseils politiques de l'Etat par des corps secondaires, qui auraient pour but de manifester la vie du pays, dans ses diverses fonctions.

Ainsi, l'unité politique de la représentation nationale repose, d'étage en étage, sur les assemblées inférieures du département, du conseil d'arrondissement et de la commune. Chacun de ces conseils recueille la vie publique; et la porte au cœur, qui résume tout l'ensemble du système politique et administratif.

La vie intellectuelle se manifeste par les Académies provinciales, l'Institut et la forte organisation de l'Université.

L'industrie et l'agriculture possèdent également des organes spéciaux, dont la mission est de transmettre au gouvernement central l'expression de ses besoins. Seulement, cette représentation est incomplète, aussi bien pour l'industrie que pour l'agriculture.

Maintenant que l'édifice social s'appuie sur la souveraineté de tous, il faut élargir aussi les conseils secondaires qui gravitent autour du pivot de l'unité nationale. Dans l'ordre politique, le principe nouveau a été admis pour les assemblées de département et pour les communes. L'autorité de ces conseils s'est accrue de l'ascendant moral qui peut seul obtenir, dans toute sa plénitude, le concours de toutes les volontés.

On a également développé les bases des chambres de commerce et des conseils des arts et manufactures. Les *Notables*, cette aristocratie commerciale, que créait un arrêté de préfecture, ont disparu avec la monarchie. Le droit de tous les patentés à l'élection de leurs représentants spéciaux a été reconnu; l'influence, la considération de ces conseils a certainement grandi, depuis qu'ils reposent sur cette assise plus large.

Le conseil des prud'hommes a reçu aussi une assiette plus démo-

cratique, en faisant concourir, par une combinaison ingénieuse, les deux ordres à l'élection de leurs arbitres respectifs, et en établissant l'égalité du nombre dans la composition du tribunal. Aussi, depuis cette heureuse et légitime rénovation, le nombre des conciliations amiables a-t-il pris un développement considérable, sous le patronage de ce tribunal de famille.

Le système de la représentation des forces productives consiste maintenant, pour l'industrie, dans les chambres de commerce et des arts et manufactures exclusivement composées de patrons, et du conseil des prud'hommes, où les deux classes se trouvent réunies. Au sommet, s'élève le conseil central de l'industrie, dont la composition est attribuée, partie au ministre, partie à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures.

L'agriculture, dont la puissance productive est bien supérieure à celle de l'industrie, dont la population laborieuse est au moins trois fois plus grande, n'a ni mandataires, ni représentants vraiment dignes de ce nom.

Les comices agricoles, dont les membres ne sont que des agronomes de bonne volonté, sans délégation, sans mandat, forment, au canton rural, le seul organe de l'agriculture; organe sans puissance, sans écho, sans action, sans finances suffisantes, et dont l'influence s'est à peine fait sentir, malgré tout le zèle dont les membres souscripteurs peuvent être animés.

Au-dessus du comice agricole et à une hauteur immense, on ne trouve plus, à part quelques sociétés d'agriculture, dont les délibérations sont purement théoriques et privées, que le conseil général d'agriculture, dont tous les membres sont nommés par le ministre. Il y a donc, entre ces deux termes si éloignés, une lacune à combler, un vide à remplir, en établissant par département une chambre agricole, destinée à relier le comice au conseil supérieur de l'agriculture.

Les conseils généraux de la production tiennent, au siège du gouvernement, une courte session annuelle, délibérant sans publicité réelle, et n'émettant que des vœux qui se perdent en fumée. C'est là tout le système de la représentation spéciale des agents de la production. On peut reprocher avec raison à cette organisation d'être incomplète, sans liaison hiérarchique, et de n'aboutir, à peu près, qu'à la stérilité.

On a demandé, plus d'une fois, que les lacunes que nous avons signalées fussent comblées par l'adjonction de pièces isolées à ajouter à l'appareil entier. Ainsi, le conseil supérieur d'agriculture a sollicité,

dans sa dernière session, la création de chambres agricoles par département. Deux représentants de nos contrées (1) ont présenté, dernièrement, à l'Assemblée nationale, un projet de création de chambres industrielles, où devait fonctionner seul un élément de la production, qui ne doit plus être écarté ni en politique, ni en industrie.

La création de chambres industrielles, exclusivement composées d'ouvriers, a paru empiéter sur la mission des chambres de commerce et des conseils de prud'hommes. On a semblé craindre de susciter un antagonisme dangereux, à l'égard de ces institutions, dont le rapporteur a, toutefois, demandé d'élargir la juridiction administrative et les attributions de surveillance sur l'ensemble des phénomènes du travail. On a cru voir, dans ce projet, une tendance à introduire la politique dans le domaine industriel ; et ces considérations ont dû déterminer l'Assemblée à repousser une proposition qui, cependant, contenait un germe utile.

La représentation spéciale de la production a besoin, selon nous, d'être remaniée en entier. Il ne suffit plus d'étendre quelques attributions, c'est par la base qu'il faut reprendre l'institution pour en relier les dispositions éparses et y introduire les éléments dont la science économique a démontré l'importance.

Les intérêts agricoles, jusqu'à présent, n'ont pas eu une représentation réelle en harmonie avec la prépondérance de cette fonction-mère. Il faut que ces intérêts puissent faire entendre leur voix, en remontant par l'élection du comice transformé, jusqu'au conseil central d'agriculture. L'industrie ne peut plus être représentée seulement par l'entrepreneur, le patron, le commerçant. L'exclusion qui pèserait sur l'ouvrier serait aussi irrationnelle qu'impolitique.

Quand la Constitution a ouvert l'enceinte politique à tous les citoyens en vertu de l'égalité des droits, on ne saurait comprendre qu'on pût refuser aux ouvriers l'entrée des conseils industriels. Ne serait-il pas, au contraire, plus sage de mêler les différentes classes de travailleurs dans des délibérations communes, de faire tomber, par le contact, les défiances et les jalousies, de grouper des forces diverses que la production combine, met en action l'une par l'autre, et qu'il est aussi impossible de séparer que les différents rouages dans le mouvement d'une machine ?

Le capital apporte la matière première ;

La science pratique, les procédés ;

1) MM. Morellet et Bertholon.

Le bras exécute.

Que peuvent ces trois agents l'un sans l'autre ? rien !

Que peuvent-ils associés ? tout !

Le patron, l'entrepreneur, le chef d'industrie, le négociant représentent le capital et la science pratique qui sont, l'un et l'autre, du travail accumulé. L'ouvrier c'est la force, le moteur, le bras. Si l'œuvre de la production les accouple, pourquoi, lorsqu'il s'agit de discuter leurs intérêts respectifs, les isoler ?

Le conseil des prud'hommes, cette belle justice du travail éclore à Lyon, et que la Révolution de février a porté à tout son degré de perfectionnement, a réalisé le premier l'union des deux classes de travailleurs.

Qui songerait maintenant à faire juger les différends des ouvriers et des patrons par les patrons seuls ? Et cependant on voudrait exclure des conseils de l'industrie les délégués des corporations. Si les ouvriers élevaient la prétention insensée d'être seuls les mandataires de l'industrie, on aurait bien vite démontré l'injustice de semblables visées ; et l'on ne veut pas s'apercevoir qu'ils sont eux-mêmes placés maintenant dans une situation à élever les mêmes accusations.

Si l'on dit que les prud'hommes remplissent les fonctions que l'on voudrait confier aux ouvriers, en leur ouvrant la porte des chambres de commerce, il sera facile de répondre que le conseil des prud'hommes doit conserver intactes ses attributions administratives de surveillance et de tutelle sur les classes ouvrières ; mais que la chambre de commerce et celle des arts et manufactures, ayant une mission différente, celle d'éclairer le gouvernement sur les intérêts généraux du commerce, de l'industrie et du travail, on ne comprendrait pas pourquoi un ordre entier de travailleurs n'aurait pas voix au chapitre.

Qu'aurait pensé le Tiers-État si, dans les états-généraux, la Noblesse et le Clergé avaient revendiqué le droit de représenter seuls la nation et de prendre en main les intérêts du peuple entier ? C'est, cependant, ce que nous voyons encore dans les conseils de l'industrie, sous l'empire d'une loi vieillie, que l'économie politique ne saurait approuver théoriquement, et que l'esprit de notre Révolution démocratique doit tendre à réformer.

Il faut dire, pour rendre hommage à la vérité, que les chambres de commerce, aussi bien que celle des arts et manufactures se sont généralement préoccupées, avec le plus vif intérêt, de toutes les classes industrielles, sans préférence pour les unes et sans négligence pour les autres. Celle de Lyon, surtout, a bien mérité des classes ouvrières, pour

son zèle et sa paternelle sollicitude dans les crises violentes, qui ont agité notre ville, depuis la Révolution de février. Son projet si fécond, si sagement combiné d'une caisse de retraite pour tous les travailleurs de l'industrie des soies, doit lui valoir la reconnaissance générale (1).

Dernièrement, elle vient d'envoyer plusieurs ouvriers ou chefs d'atelier étudier les produits de l'industrie à l'*exposition* de Paris. On peut se rappeler encore qu'elle seule a réalisé la pensée d'une exposition des tissus de l'étranger, seul moyen utile de réveiller l'émulation de notre fabrique par le tableau du progrès de ses rivales.

On peut dire que la chambre de commerce de notre ville a toujours été, par son esprit large et libéral, à la hauteur de sa mission. Et ce n'est pas elle qui peut redouter de voir introduire dans son sein des chefs d'atelier que leur expérience et leur moralité ont fait porter aux conseils des prud'hommes par l'élection combinée des ouvriers et des patrons (2). Les uns et les autres ne pourraient que gagner à ces délibérations communes, qui dissiperaient bien des préjugés réciproques, et cimenteraient l'union de deux classes que les malheurs des temps avaient pu rendre déflantes et hostiles.

Les considérations qui précèdent doivent suffire pour indiquer dans quel esprit devraient être reconstitués les conseils spéciaux de la production.

Une esquisse à grands traits indiquera les dispositions principales de cet essai d'une organisation plus générale de la représentation agricole et industrielle.

La représentation agricole a trois degrés :

- 1^o Le comice agricole du canton ;
- 2^o La chambre agricole du département ;
- 3^o Le conseil supérieur de l'agriculture.

Le *comice agricole* est composé du juge-de-paix, du conseiller général et du conseiller d'arrondissement du canton. Chaque commune ou réunion de communes de 1,000 à 2,000 âmes envoie un délégué nommé par le conseil municipal. Le comice, ainsi composé, choisit, parmi les souscripteurs volontaires, trois agriculteurs pour compléter

(1) La pensée première de ce projet utile vient de l'initiative d'une commission de fabricants.

(2) D'après la loi du 27 mai 1848, les patrons choisissent trois candidats pour une nomination à la prud'homie, les ouvriers trois également. La liste est publiée et affichée. Sur cette liste de candidats, les patrons procèdent à l'élection du prud'homme ouvrier et les ouvriers à celle du prud'homme patron.

le bureau. Il nomme une Commission exécutive, composée de trois membres. Cette Commission est chargée, pendant trois ans, de la direction du comice agricole.

Le comice tient deux sessions par an, de deux jours au plus : chaque année, il préside à la fête agricole. Il accorde des récompenses aux meilleurs travailleurs, et des primes aux produits les plus beaux.

Le comice peut imposer, sur les quatre contributions directes du canton, un maximum de 174 de centime par franc de principal. Il tient ouverte une enquête permanente sur l'état agricole du canton ; il dresse la statistique annuelle des récoltes, des bestiaux ; il exerce une surveillance sur tous les agriculteurs et sur la salubrité publique.

Chambre agricole de département. Chaque membre est nommé, alternativement, par les bureaux réunis de deux *comices* limitrophes. Elle tient, au chef-lieu, deux sessions de quatre jours au moins. Elle peut imposer, sur la contribution foncière du département, un demi-centime additionnel. Son bureau est composé de cinq membres ; il a la haute surveillance des intérêts agricoles de sa circonscription.

Le *conseil supérieur d'agriculture* est formé d'un membre par département, nommé par la chambre agricole. Le ministre a le droit d'adjoindre au conseil dix membres au plus.

Le conseil supérieur tient une session annuelle de dix jours. Il formule ses avis et ses vœux en pétitions à l'Assemblée nationale, dont le rapport sera fait de préférence aux pétitions individuelles.

La représentation spéciale de l'industrie est composée hiérarchiquement de trois degrés :

1^o Le *conseil des prud'hommes*, dont l'organisation est déterminée par le décret du 27 mai 1848, et dont les attributions sont réglées par les lois précédentes ;

2^o La *chambre départementale de l'industrie*, qui comprendra les membres de la chambre du commerce, des arts et manufactures, auxquels seront adjoints les chefs d'atelier et ouvriers faisant partie du conseil des prud'hommes. Elle sera formée de trois sections : du commerce, de la manufacture et de la main-d'œuvre, qui ne pourront délibérer qu'en commun.

La chambre industrielle tient, chaque année, quatre séances publiques. Le bureau est composé du président et du secrétaire, élus par toutes les sections, et de deux membres de chaque section. Il est chargé d'étudier toutes les questions théoriques et pratiques qui se rattachent à la production et à la consommation industrielles ;

3^o Le *conseil central de l'industrie*, qui est formé d'un délégué de

chaque chambre départementale. Les dix grandes villes manufacturières de premier ordre enverront, en sus, chacune deux délégués, dont un patron et un ouvrier.

Les vœux et avis du conseil central de l'industrie seront présentés à l'Assemblée nationale, sous forme de pétitions.

Chaque année, les chambres agricoles et industrielles du second degré réunies, tiendront une session publique, et délibéreront ensemble sur leurs intérêts communs.

Les deux conseils supérieurs de la production seront réunis, au siège du gouvernement, et délibéreront en commun. Le Ministre du commerce et de l'agriculture, les chefs de division, le directeur des douanes auront voix délibérative.

Les résolutions de l'assemblée générale seront présentées comme projets de loi à l'Assemblée nationale.

Tout le système de cette étude peut se résumer dans trois dispositions principales :

1° Création d'une représentation hiérarchique et élective pour l'agriculture ;

2° Introduction des représentants de la main-d'œuvre dans les conseils de l'industrie ;

3° Présentation en projets de loi des délibérations des conseils supérieurs de la production.

Y a-t-il là danger ou utopie ? Nous espérons qu'on n'y trouvera que de l'administration pratique.

F. VIVIER.